

CONCOURS FACEBOOK Saint-Valentin

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Généralités

L'association Union du Commerce de Denain, dont le Bureau se situe au 118bis rue Villars à Denain, organise du Mardi 1^{er} Février 2022 à 10h au Jeudi 10 Février 2022 à 00h, un grand jeu concours gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, donnant la possibilité de gagner :

3 bons d'achat à valoir chez les commerçants partenaires* :

- Un bon d'achat de 30 €
- Un bon d'achat de 50 €
- Un bon d'achat de 100 €

*un listing des enseignes éligibles sera fourni avec le bon.

Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Pour participer, il suffit de vous rendre sur la page Facebook de l'UCD (<https://www.facebook.com/ucdenain>) et sur l'article du jeu concours puis

- D'aimer la page Facebook de l'Union du Commerce de Denain (Facebook/ucdenain)
- D'identifier 1 commerçant denaisien
- D'inviter 2 amis à participer
- Et de partager le jeu en mode public

ARTICLE 3 : Attribution du lot

Les 3 bons d'achat seront attribués, après tirage au sort parmi les personnes ayant rempli toutes les conditions de participation.

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 11 Février 2022, les gagnants seront avertis en commentaire du jeu et via Facebook en message privé et invités à **se présenter munis de leur pièce d'identité** à la Lunetterie 93 rue de Villars à Denain, **pour récupérer leur bon d'achat** afin que celui-ci leur soit remis en mains propres. Le bon d'achat ne pourra être envoyé par la poste.

Le bon d'achat gagné n'est pas cessible et le gagnant ne pourra exiger des organisateurs qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie en échange de leur gain.

Tout lot non réclamé avant le 28 Février 2022 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

ARTICLE 4 : Annulation et report

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de l'annulation, de la modification ou du report de ce jeu pouvant survenir à la suite d'un cas de force majeure indépendant de leur volonté.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les bons d'achat ne pourront ni être échangés, ni être remboursés, ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 5 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur sa page Facebook.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité la participation au tirage au sort.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Union du Commerce de Denain, 118bis Rue Villars, 59220 DENAIN.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière (dans le cas où cette faculté est exercée avant la fin du jeu concours, leur participation à celui-ci devient alors caduque). Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute difficulté qui en résulterait sera tranchée souverainement par un jury composé par toute personne désignée par l'association l'Union du Commerce de Denain en ses organes légaux de représentation sans qu'aucune contestation ne soit recevable quant à la composition de ce jury. Toute contestation relative à ce jeu devra intervenir par écrit dans un délai maximum de 7 jours à compter du jour de la mise en ligne du gagnant sur la page Facebook.